

Du huit décembre deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le quatorze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
* Informations
* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Vote des tarifs 2023 des différents Services Municipaux
- Crédits autorisés avant le vote du budget primitif de la Commune de l'exercice 2023
- Budget Principal de la Commune – Exercice 2022 – Décision modificative n° 4
- Transport de 7 sarcophages antiques dans le cadre de la création d'un espace muséal – Approbation du projet et des demandes de subventions déposées auprès de l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée au titre de l'Aide à la Valorisation du Patrimoine Culturel et Archéologique, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris au titre de la solidarité à la Protection des Patrimoines
- Signature de l'avenant n° 2 au protocole transactionnel du 9 août 2021 avec la Société GPM Roussillon portant sur la cession de parcelles du lotissement « les Portes d'Illibéris » afin d'en proroger une nouvelle fois la durée et de la porter au 9 juin 2023
- Signature avec le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports d'une convention pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » à l'école maternelle Paul Reig – Année scolaire 2022-2023
- Aliénation de l'immeuble dénommé « Restaurant du Marché » sis 2, rue Camille Cabana, cadastré AS n° 131 à Monsieur NAZARIO Artur représentant la Société « Chez Tonton Artur », au prix de 310.000 euros
- Cession d'une emprise foncière de 921 m² comprenant les parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, située impasse du Pas d'en Flous, terrains étant restés communaux suite à démolition des bâtiments de l'ancien supermarché et magasin de bricolage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire en vue de céder cette emprise à l'entreprise ZUEGG au prix de 132.000 euros en lieu et place de la Société Marcel FOINEAU
- Résultat du déclassement du domaine public de la Commune et classement dans le domaine privé communal d'une superficie de 771 m², partie des anciens ateliers municipaux du Marché de Gros, cadastrés AS n° 27 en vue d'en permettre ultérieurement un usage privé
- Constat de la désaffectation, lancement de la procédure de déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal d'une superficie de 731 m², aile droite du bâtiment des anciens ateliers municipaux au Marché de Gros (issue de la parcelle AS n° 27) en vue d'en permettre un usage privatif ultérieur
- Approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. aux fins de permettre l'urbanisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « las Closes »
- Renaturation des abords de la voie douce longeant la R.D. 612 sur les Communes d'Elne et de Saint Cyprien – Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Communauté de Communes Sud Roussillon et de modalités ultérieures de gestion et autorisation de signature
- Signature avec le Département des Pyrénées-Orientales et le Collège Paul Langevin d'un avenant n° 1 à la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le Collège
- Signature d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et chacune des Associations et organismes suivants :
 - A – Association des Commerçants et Artisans d'Elne (A.C.A.E.)
 - B – Anciens Combattants Prisonniers de Guerre-Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc-Théâtre d'Opérations Extérieures-Missions Extérieures (A.C.P.G.-C.A.T.M.-T.O.E.-M.E.)

- C – Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)
- D – Amicale Philatélique Illibérienne
- E – Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.)
- F – Antenne Médiation Catalane
- G – Les Artistes Peintres Amateurs
- H – Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- I – École de Musique Elne – Alenya
- J – Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI :
Le point J est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin d'effectuer une vérification complémentaire sur les locaux et les horaires mis à disposition de l'Association ELNAVUI.
- K – Entente Ornithologique Catalane
- L – Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)
- M – Kenkyu Aïkido Club Illibérien
- N – La Mouette 66
- O – Point de Croix Soleil
- P – Club Pyramide Maillol
- Q – Les Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales
- R – Comité du Secours Populaire d'Elne
- S – Slow Food Pays Catalan
- T – Stop Violences 66
- u – Traditions Catalanes

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absentes excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-141222	
<u>Nomenclature :</u>	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 25 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur PAGES Albert et Madame PAGES Éliane, domiciliés à Elne, les casiers n° 3 et 6 - bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 2.685,00 euros..
- 2) Par décision du 9 novembre 2022, il a signé un avenant n° 2 à la convention du 18 novembre 2020, ayant pour objet unique de proroger le délai d'occupation de la parcelle avec l'entreprise de terrassement PULL Francis SAS d'Elne, en vue de la mise à disposition d'une emprise d'environ 6.600 m² appartenant à la Commune d'Elne, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, moyennant un loyer mensuel fixé à 200 euros H.T., T.V.A. en vigueur en sus, en vue de lui permettre d'assurer la mission de stocker, cribler et concasser des matériaux provenant d'un futur terrassement rocheux sur la R.D. 914.
- 3) Par décision du 10 novembre 2022, il a signé un contrat de prestation de service avec la C.G.E.O. - Édition Municipale de France d'Aix-en-Provence pour la production des supports de communication agenda de bureau et plan de ville, ainsi qu'un contrat de régie publicitaire, sans engagement financier de la Commune. La société C.G.E.O. sera seule bénéficiaire financier de l'achat des encarts publicitaires par les commerçants qui auront choisi d'être présentés sur le plan de ville et l'agenda de bureau.
- 4) Par décision du 15 novembre 2022, il a signé un contrat Proxi Compte et son avenant correspondant avec la POSTE de Paris pour la fourniture de timbres et enveloppes affranchies ou l'affranchissement du courrier en secours pour la durée du besoin en produits ou services de la poste.
- 5) Par décision du 22 novembre 2022, il a renouvelé l'adhésion de la Commune d'Elne à l'Association « Arbre et Paysage 66 » moyennant une cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 150 € TTC
- 6) Par décision du 23 novembre 2022, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Angélique RODGE de Saint-Hippolyte en vue de la location du local sis 36, route Nationale à Elne, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 112 euros pour la troisième année du contrat, révisé en fonction de l'indice du coût de la construction.
- 7) Par décision du 23 novembre 2022, dans le cadre de la fête de la « Sainte Eulalie », il a signé 5 contrats d'engagement à durée déterminée « Technicien du spectacle » pour la journée du 11 décembre 2022, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage des artistes du festival « d'havaneres » et du Groupe « Al Chemist », moyennant une rémunération fixée à 135,00 euros, charges sociales et repas en sus, par technicien.
- 8) Par décision du 23 novembre 2022, dans le cadre de la fête de la « Sainte Eulalie », il a signé 2 contrats d'engagement à durée déterminée « Technicien du spectacle » pour la journée du 18 décembre 2022, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage des artistes du concert de chorales, moyennant une rémunération fixée à 135,00 euros, charges sociales et repas en sus, par technicien.

- 9) Par décision du 28 novembre 2022, il a signé une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, établissement public de l'État de Paris. Un appui pour l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien collège, ses équipements et ses abords est confié à la Société Egis Conseil de Montreuil. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 47.940 € T.T.C. L'A.N.C.T. avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Commune d'Elné à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 9.588 € T.T.C.
- 10) Par décision du 30 novembre 2022, il a renouvelé l'adhésion de la Commune d'Elné à l'Association « ADULLACT » pour un montant annuel de cotisation de 900 euros T.T.C.
- 11) Par décision du 6 décembre 2022, dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel des mobilités apaisées à partir de l'usager le plus nombreux et le plus vulnérable : le piéton, il a signé un contrat avec le Bureau d'Études René GAXIEU de Cabestany pour la réalisation d'un plan de mobilités apaisées, à compter de la date de signature du contrat pour une durée de six mois (en deux phases) moyennant un montant T.T.C. de 24.000 euros.

DEL02-141222 <u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
---------------------------------------	---

TARIFS 2023 – OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	euros
TAXE D'INHUMATION	30,00
VACATIONS FUNÉRAIRES	25,00

DEL03-141222 <u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
---------------------------------------	---

TARIFS 2023 - CIMETIÈRE

Considérant l'évolution du coût de l'entretien des cimetières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
<u>Concessions cinquantenaires</u>	
* Terre : prix du m ²	84,00
* Enfeus (cercueils) : prix du terrain	137,00
* Enfeus (cercueils) : prix du casier	1.260,00
* Caveaux : prix du m ²	273,00
* Colombariums (urnes) : prix du terrain	137,00
* Colombariums (urnes) : prix du colombarium	920,00
<u>Concessions perpétuelles</u>	
* Terre : prix du m ²	100,00
* Caveaux : prix du m ²	315,00

<u>Droit de séjour au "Dépositaire" en fonction de la durée du dépôt</u>	
<u>Moins d'un mois ou quelle que soit la durée pour enquête judiciaire</u>	
Cercueil	Gratuit
Urne	Gratuit
<u>du début du 2ème mois à la fin du 4^{ème} mois</u>	
Cercueil : prix par période	45,00
Urne : prix par période	30,00
<u>1 mois supplémentaire au-delà de 4 mois et ce jusqu'à 1 an</u>	
Cercueil : prix par mois	47,00
Urne : prix par mois	32,00
<u>1 mois supplémentaire au-delà de 1 an et ce jusqu'à 2 ans maximum</u>	
Cercueil : prix par mois	63,00
Urne : prix par mois	48,00

DEL04-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023
CLOÎTRE –MUSÉE – MATERNITÉ – BOUTIQUE DU CLOÎTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

DÉSIGNATION DE LA REDEVANCE	En euro
CLOÎTRE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00
- Groupes adultes avec visite guidée	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	3,50
- Tarif réduit*	3,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
VISITES NOCTURNES CLOITRE/CATHEDRALE DURANT LA SAISON ESTIVALE	
Tarif unique	10,00
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	gratuit
VISITES GUIDÉES DE LA VILLE HAUTE EN GROUPE (par personne ou par élève)	
Visite guidée de la ville haute	3,50
Visite guidée de la ville haute et d'un autre site classé (ensemble cathédral ou Maternité Suisse)	7,00
Illibériens	gratuit
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	gratuit
LOCATION DE LA TABLETTE "EXPLOR'ELNE, SUR LES CHEMINS DE L'HISTOIRE"	
Tarif unique	4,00
BOUTIQUE du CLOITRE	
- Affiche Elne de Nuit	5,00

MUSÉE	
- Plein Tarif	3,50
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	3,00
- Groupes adultes avec visite guidée	4,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	3,50
- Tarif réduit*	3,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00
- Groupes adultes avec visite guidée	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	3,50
- Tarif réduit*	3,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
ANIMATIONS À L'EXTÉRIEUR SUR L'HISTOIRE DES SITES CULTURELS D'ELNE	
- Conférence (1 heure)	50,00
- Conférence et atelier (2 heures)	100,00
PASS 3 SITES (Cloître, Musée, Maternité Suisse)	
- Plein Tarif	10,00
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	8,00
- Groupes adultes avec visite guidée	10,00
- Scolaires sans visite guidée	6,00
- Scolaires avec visite guidée	7,00
- Tarif réduit*	7,00
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
PASS 2 SITES (Cloître + 1 autre)	
- Pass 2 sites plein tarif pour individuel (Cloître + Maternité)	8,00
- Pass 2 sites plein tarif pour individuel (Cloître + Musée)	7,00
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	6,00
- Groupes adultes avec visite guidée	8,50
- Scolaires sans visite guidée	4,00
- Scolaires avec visite guidée	4,50
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	5,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	5,50
- Tarif réduit*	5,00
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit

- DIT que la gratuité de l'ensemble des sites est maintenue pour les Illibériens ainsi que pour les enfants de moins de 10 ans.

* Tarif Réduit : Il s'applique aux enfants de plus de 10 ans, aux RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) et pour les groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne sans atelier.

DEL05-141222	
Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023 SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

Pour les associations:

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures :
 - Week-end (Journée ou soirée) : 900,00 €
 - Journée (en semaine) 1 jour : 500,00 €
 - Journée (en semaine) 2 jours : 700,00 €
 - Journée (en semaine) 3 jours : 900,00 €
 - Par jour supplémentaire : 140,00 €
 - Salle rifle + hall : 200,00 €
- Caution : 1 000,00 €

DEL06-141222	
Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023 CHAPELLE SANT JORDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

Pour les particuliers (journée) :

- Illibériens : 300,00 €
- Extérieurs : 700,00 €
- Caution : 700,00 €

Pour les associations (journée) :

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

DEL07-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023 – SALLES DE RÉUNION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

Pour les associations:

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 50,00 €
- Caution : 200,00 €

DEL08-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023 – SALLE BOLTE (Location pour réunion familiale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
* Location pour réunion familiale	
• Illibériens	70,00
• Extérieurs	100,00
* Caution	200,00

DEL09-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIF 2023 SALLE DE L'ANCIEN COLLÈGE (Ancien local de technologie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

LOCATION en JOURNÉE :

Pour les particuliers :

- Illibériens : 100,00 €
- Extérieurs : 300,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

Pour les associations:

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 300,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

DEL10-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023 SALLE POLYVALENTE de l' « ESPACE GAVROCHE » et HÉBERGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE - LOCATION en JOURNÉE ou en SOIRÉE

Pour les particuliers :

- Illibériens : 100,00 €
- Extérieurs : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

Pour les associations:

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

HÉBERGEMENT (associations, groupes, scolaires)

- Par personne et par nuitée sans petit déjeuner : 22,00 €
- Par personne et par nuitée avec petit déjeuner : 25,00 €
- Caution : 600,00 €

DEL11-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIFS 2023 - LOCATION SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
* Associations Illibériennes	Gratuit
* Associations Extérieures	550,00
* Caution	700,00

DEL12-141222 Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
--------------------------------	---

TARIFS 2023 – GYMNASSES DU COMPLEXE SPORTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	GRAND GYMNASSE		PETIT GYMNASSE	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Associations illibériennes	Gratuit		Gratuit	
Associations extérieures	250,00 €	150,00 €	150,00 €	100,00 €
Caution	250,00 €		150,00 €	

DEL13-141222 Nomenclature :	3-5-1 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Marchés, droits de place
--------------------------------	---

TARIFS 2023 - DROITS DE PLACE MARCHÉ ET OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 15 septembre 2016 portant réglementation des marchés hebdomadaires de la Commune d'Elne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

DROIT DE PLACE MARCHÉ ET OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	EUROS
* <u>Au choix du commerçant qui peut payer au jour le jour ou par abonnement :</u>	
- Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30
- Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00
- Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00
* Forfait électricité pour marché	2,20
* Petit camion	6,20
* Grand camion	9,20
* Camion d'outillage	23,00
* Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00
* Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00
* <u>Animations / Spectacles (manège, cirque, Guignol, etc...) par jour :</u>	
- Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables, ...)	20,00
- Manège forain et animation de moins de 80 places	35,00
- Animation de plus de 80 places	70,00

DEL14-141222 Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
--------------------------------	---

TARIFS 2023
LOCATION BOX MARCHÉ

CONSIDÉRANT que le Marché de Gros est propriété de la Commune et fait partie du Domaine Public, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif annuel d'occupation des box du Marché de Gros, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

LOCATION BOX MARCHÉ	Euros
* Location box/an	500,00
* Location box/an pour Associations :	
- Association de la Fraternité	212,00
- Harley Davidson	212,00
- Association Vie et Lumière	212,00
* Location box/an pour Associations :	
- Les Restos du Cœur	1,00
- Elne Cyclo Club	1,00
- Zeff Loco	1,00
- Aile Universelle	1,00
- La Recyclerie	1,00
- Secours Populaire d'Elne	1,00
- Elne Moto Club Catalan Bikers	1,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs de location tels que détaillés ci-dessus.

DEL15-141222 Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
--------------------------------	---

TARIFS 2023
PARKING SOUTERRAIN

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement du site, notamment du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du parking souterrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
* Emplacement	
- par mois	53,00
- par mois si au moins 3 emplacements loués	42,00
- par semaine	17,00
* Remplacement carte d'accès au parking	27,00

DEL16-141222 Nomenclature :	7.2.2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
--------------------------------	--

TARIFS 2023
REDEVANCE pour la MISE À DISPOSITION des PARTICULIERS
d'une BENNE d'ÉVACUATION des DÉCHETS VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal avait décidé de créer une redevance pour la mise à disposition des particuliers d'une benne à leur domicile afin d'évacuer leurs déchets verts. Cette redevance avait été fixée à 30,00 euros.

Considérant que cette redevance n'a pas été réévaluée depuis sa création et pour faire face à l'augmentation du coût de fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

o DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant de la redevance pour la mise à disposition des particuliers d'une benne à leur domicile afin d'évacuer leurs déchets verts à 33,00 euros par jour.

DEL17-141222 Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
--------------------------------	---

REVALORISATION ANNUELLE DU BARÈME D'INTERVENTION
SUR LE RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il précise que ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 – 109.6) arrondi à la décimale.

Considérant que l'indice TP01 de juin 2022 a été fixé à 129.10, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la revalorisation du barème d'interventions sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

BARÈME 2023 D'INTERVENTION SUR RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL

Mis à jour en fonction de l'index TP01 (index juin 2021 – 114.8 / juin 2022 – 129.1) arrondi à la décimale
Applicable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2022	Montant TTC 2023
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une DURÉE inférieure à 2 H				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	387,00 €	435,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	120,00 €	135,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	184,00 €	207,00 €
PLUS-VALUE POUR INTERVENTION supérieure à 2 H				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 heures, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent.	Heure agent	44,00 €	49,00 €
INTERVENTION EN SITUATION PARTICULIÈRE				
Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.				
4a	Personnel : Ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	44,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	34,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	61,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½	121,00 €	136,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	7,00 €	8,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	61,00 €	69,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,15 €	1,29 €
FRAIS LIÉS À DES INTERVENTIONS DE RÉPARATIONS				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture			

DEL18-141222 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
--------------------------------	--

CRÉDITS AUTORISÉS AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
DE L'EXERCICE 2023

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2022 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir en cette période de l'année, une délibération afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Cette autorisation permettrait d'effectuer certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

- oD'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessous :

QUART DE CRÉDIT INVESTISSEMENT 2023			
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits autorisés
20	Immobilisations incorporelles	95.760,40 €	23.940,10 €
204	Subventions d'équipements versées	11.600,00 €	2.900,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.198.788,11 €	299.697,03 €
23	Immobilisations en cours	1.701.027,04 €	425.256,76 €
		3.007.175,55 €	751.793,89 €

DEL19-141222 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
--------------------------------	--

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022
DÉCISION MODIFICATIVE n° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2022, par délibération en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 30 mars 2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022, il avait été inscrit au chapitre 024 « produits de cession » la somme de 1.415.000,00 euros, relative à la vente du terrain « Mort Dels Azes » (ancien Centre Technique Municipal).

Il propose à son Conseil Municipal d'augmenter ce chapitre à hauteur de 344.369,00 euros, pour tenir compte des différentes cessions survenues en cours d'année, et enfin, d'inscrire le prix de vente des biens cédés en recette de la section d'investissement.

En effet, la Commune a depuis procédé à la cession des biens suivants :

Désignation	Prix de vente
1- Véhicule MANITOU MT 928-4	5.000 00 €
2- Bâtiment à usage d'habitation sis 16, rue de Sèvres	20.000,00 €
3- Terrain lot 4 « Cœur des Trilles 2 »	93.708,00 €
4- Terrain lots 14 et 36 « ZAI Les Aigues Vives »	130.660,00 €
5- Maison à usage d'habitation sis 3 rue du Pic Carlit « Les Portes d'Illibéris »	95.000,00 €
6- Scooter FLIPPER à l'euro symbolique	1.00 €
TOTAL	344.369,00 €

Une décision modificative est donc nécessaire afin de matérialiser le financement de la section d'investissement par le produit escompté des cessions d'immobilisations.

Pour équilibrer le budget, il est proposé d'alimenter les opérations suivantes :

Opération	Crédit budgétaire
329 - Signalisation	+ 2.000,00 €
521 - Rénovation énergétique des bâtiments	+ 19.000,00 €
Chapitre 23 – compte 2313 - Travaux en cours	+ 323.369,00 €
TOTAL	344.369,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de voter les crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.369,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.369,00 €
D-2313-329-821 : Signalisation	0.00 €	2.000,00 E	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions	0.00 €	323.369,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-521-211 : Plan de rénovation énergétique des bâtiments	0.00 €	19.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	344.369,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	344.369,00 €	0.00 €	344.369,00 €
Total Général		344.369,00 €		344.369,00 €

DEL20-141222 Nomenclature :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
--------------------------------	---

TRANSPORT DE 7 SARCOPHAGES ANTIQUES DANS LE CADRE
DE LA CRÉATION D'UN ESPACE MUSÉAL

APPROBATION du PROJET et des DEMANDES de SUBVENTION DEPOSÉES AUPRÈS :

- DE L'ÉTAT VIA LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE AU TITRE DE L'AIDE À LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ À LA PROTECTION DES PATRIMOINES

VU la découverte, sur la Commune, de 4 sarcophages antiques réalisée courant mars 2022 par le service archéologique du Département des Pyrénées-Orientales,

VU le projet de création d'un espace muséal, dont les sarcophages seront utilisés comme éléments clefs de la scénographie,

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2021, le service archéologique du Département des Pyrénées-Orientales a été retenu pour effectuer le suivi archéologique préventif des chantiers de réfection des réseaux en ville basse. Au premier trimestre 2022 à l'occasion de cette campagne de rénovation du réseau d'eaux usées, une vaste nécropole de la fin de l'époque romaine (IV^e-VII^e s.) a été découverte dans la ville basse d'Elne. De nombreuses sépultures ont été identifiées, dont quatre sarcophages en calcaire. Ils ont, dès lors, été transportés sur Perpignan au Pôle Archéologique Départemental pour y être fouillés. La Commune n'étant pas équipée pour conserver ces mobiliers et n'ayant pas les compétences pour les restaurer, a fait appel au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (C.C.R.P.) du Département des Pyrénées-Orientales.

Ces quatre sarcophages s'ajoutent aux trois autres (en marbre, de la même époque, classés et protégés à titre d'objet) et au fragment d'un quatrième, qui sont exposés actuellement dans les galeries du cloître et de la cathédrale d'Elne. Leur provenance est incertaine, mais ils pourraient venir de la même nécropole. La présence d'une telle densité de sarcophages dans ce secteur illustre une nouvelle fois le caractère historique exceptionnel de la ville d'Elne.

La Commune d'Elne est donc devenue, de fait, propriétaire de 4 nouveaux éléments patrimoniaux. Ces 4 coffres sont actuellement en cours de restauration par les équipes du Pôle Archéologique Départemental. Il est ensuite prévu qu'ils soient restitués à la ville d'Elne pour être exposés en intérieur (trop fragiles pour aller à l'extérieur). Leur déplacement est donc impératif. Le coût de ce déplacement réalisé par une entreprise spécialisée (dimensions, protection et fragilité des œuvres même après restauration) est une nouvelle charge de fonctionnement pour la Commune. A noter que s'ils ne vont pas dans un lieu d'exposition définitif, il faudra trouver un lieu de stockage provisoire, sécurisé, et doubler ce coût de déplacement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que le projet de la Commune est de créer un espace muséographique en ville haute, non loin de l'actuelle cathédrale du XI^{ème} siècle et de son cloître qui accueille déjà, en moyenne, 30.000 visiteurs par an. Le choix du lieu s'est porté sur le rez-de-chaussée de l'actuel musée TERRUS, vaste édifice culturel situé à quelques mètres de la cathédrale. La nouvelle exposition permanente ayant pour thème « Naissance d'un évêché en Roussillon » pourra ainsi occuper une surface totale de 160 m² environ. Une étude scénographique sera effectuée au préalable pour définir les lieux d'implantation de chaque sarcophage dans cet espace muséal.

Conscient de l'inestimable valeur patrimoniale que revêtent ces œuvres, objets patrimoniaux protégés, et afin d'alléger les dépenses de fonctionnement liées à la première phase obligatoire de transport et d'installation, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'approuver le projet d'espace muséal dédié et les demandes de subventions présentées, pour cette première phase, auprès des financeurs suivants :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée,
- Le Département des Pyrénées-Orientales,
- La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,

au titre de l'aide à la valorisation de notre patrimoine culturel et archéologique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'APPROUVER le projet de création d'un espace muséal dédié qui recevra une exposition permanente ayant pour thème « Naissance d'un évêché en Roussillon » sis au rez-de-chaussée du musée TERRUS, et de procéder, dans une première phase de l'opération au rapatriement des coffres sur le territoire communal (*Phase 1 – transport et installation*). Le coût de cette première opération est estimé à 24.500,00 euros T.T.C.

○DE DEMANDER un soutien financier auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée,
- Le Département des Pyrénées-Orientales,
- La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.

○D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, de la phase I, tel que présenté,

- o DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- DIT que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

DEL21-141222 Nomenclature :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes
--------------------------------	--

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
DU 9 AOÛT 2021 AVEC LA SOCIÉTÉ GPM ROUSSILLON PORTANT SUR LA
CESSION DE PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » AFIN
D'EN PRORoger UNE NOUVELLE FOIS LA DURÉE
ET DE LA PORTER AU 9 JUIN 2023

VU le protocole transactionnel du 9 août 2021 entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON destiné à permettre la vente des 33 lots cessibles du lotissement communal « Les Portes d'Illibérés »,

VU l'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 18 février 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 au protocole transactionnel annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'un protocole transactionnel a été signé le 9 août 2021 pour une durée de 6 mois avec la société GPM ROUSSILLON afin de permettre la cession de 33 lots du lotissement « Les Portes d'Illibérés » pour un montant de 1.050.000,00 euros.

Il rappelle également que par avenant n° 1 du 18 février 2022, la durée de ce protocole a été prorogée de 6 mois à compter du 9 février 2022 (soit jusqu'au 9 août 2022) et le montant de la vente a été diminué et porté à 955.000,00 euros afin de tenir compte de la cession de la parcelle bâtie à un particulier. Le nombre total de lots cessibles a alors été fixé à 32.

À ce jour, afin de poursuivre les conditions d'exécution du protocole transactionnel initial concernant notamment la purge de tout recours suite à obtention des permis de construire délivrés le 26 octobre 2022, il y aurait lieu de prévoir un nouvel avenant qui aurait pour objet unique la prorogation du délai pour une durée de 10 mois complémentaires à partir du 9 août 2022, ce qui permettrait également d'inclure le temps nécessaire à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Il informe l'Assemblée qu'un avenant n° 2 au protocole d'accord vient donc d'être établi selon les éléments suivants :

- Prorogation du protocole transactionnel initial et de son avenant n° 1, pour une durée de 10 mois supplémentaires, à compter du 9 août 2022 soit jusqu'au 9 juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER l'avenant n° 2 au protocole transactionnel à intervenir entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON, annexé à la présente délibération afin de proroger le protocole transactionnel initial et son avenant n° 1 pour une durée de 10 mois supplémentaires à compter du 9 août 2022, soit jusqu'au 9 juin 2023.

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole et tout acte utile en la matière, permettant la bonne application de la présente délibération.

DEL22-141222	
<u>Nomenclature</u> :	8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres

SIGNATURE
AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DÉJEUNERS » À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL REIG
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Signatura amb el Ministeri d'Educació Nacional, Joventut i Esports d'un conveni per a la implantació del sistema "Esmorzars" a l'escola maternal Paul Reig – Curs 2022- 2023

VIST el projecte de conveni per a la implantació del sistema "Esmorzars" al municipi d'Elna,

L'alcalde informa a l'Assemblea que l'estratègia nacional de prevenció i lluita contra la pobresa, aprovada pel Govern el 2018, té previst fomentar a les escoles de primària ubicades a territoris en dificultat social la distribució dels esmorzars, en horari extraescolar o escolar, segons l'elecció de l'escola i del municipi.

Aquest sistema hauria de contribuir a la reducció de les desigualtats alimentàries per al primer àpat del dia, imprescindible per a la concentració i disponibilitat per a l'aprenentatge escolar. Està desplegat a tots els departaments des de l'inici del curs 2019-2020.

Al municipi d'Elna, l'operació "esmorzar" es va implantar a partir del curs escolar 2019-2020, a partir del 2 de desembre de 2019, a les quatre classes de l'escola maternal Paul REIG que es troba dins del perímetre del districte prioritari del Contracte Ciutat d'Elna, signat com a part del política de la ciutat.

Tots els mainatges de l'escola es van beneficiar d'un esmorzar equilibrat dos cops per setmana, el Dilluns i divendres, finançat per l'Educació Nacional.

CONSIDERANT que els mainatges, els pares i el professorat estan satisfets amb aquesta operació, l'alcalde proposa renovar-lo per quart any consecutiu, per al curs escolar 2022-2023.

Assenyala que :

- el personal municipal s'encarrega del transport i emmagatzematge dels aliments, així com la seva distribució a la mainada,*
- el Ministeri contribueix, a partir d'una quantitat global d'1,30 euros per esmorzar per alumne, a la compra d'aliments,*
- el professorat de l'escola realitza un projecte pedagògic per a l'educació a l'alimentació al voltant d'aquesta distribució.*

Per tant, s'ha de signar un conveni entre l'Ajuntament d'Elna i el Ministeri d'Educació Nacional, de la Joventut i Esports per establir les condicions d'aplicació d'aquest sistema i el obligacions de les parts.

El Consell Municipal serà cridat a :

- AUTORITZAR l'Alcalde a signar amb el Ministeri d'Educació Nacional, Joventut i Esports l'acord per a la implantació del sistema "Esmorzars" a l'escola maternal Paul REIG, tal com es presenta, per al curs 2022-2023, així com qualsevol document relacionat amb aquesta operació.

- DIR que els crèdits estan previstos en el pressupost de l'exercici 2022 del Comú i s'inscriuran al de l'exercici 2023.

VU le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « *Petits déjeuners* » sur la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur la Commune d'Elne, l'opération « petit déjeuner » a été mise en œuvre dès l'année scolaire 2019-2020, à compter du 2 décembre 2019, sur l'ensemble des quatre classes de l'école maternelle Paul REIG qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Elne, signé dans le cadre de la politique de la ville.

Tous les enfants de l'école ont bénéficié d'un petit déjeuner équilibré deux fois par semaine, les lundis et vendredis, financés par l'Éducation Nationale.

CONSIDÉRANT que les enfants, les parents et l'équipe enseignante sont satisfaits de cette opération, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la quatrième année consécutive, pour l'année scolaire 2022-2023.

Il précise que :

- le personnel communal s'occupe de l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que de leur distribution aux enfants,
- le Ministère contribue, sur la base d'un forfait de 1,30 euros par petit déjeuner par élève, à l'achat des denrées alimentaires,
- les personnels enseignants de l'école conduisent un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation autour de cette distribution.

Une convention doit donc être signée entre la Commune d'Elne et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école maternelle Paul REIG, telle que présentée, pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que tout document en relation avec cette opération.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 de la Commune et seront inscrits sur celui de l'exercice 2023.

DEL23-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-2 Domaine et patrimoine Aliénation

ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ RESTAURANT DU MARCHÉ
SIS, 2 RUE CAMILLE CABANA, CADASTRÉ AS n° 131
À MONSIEUR NAZARIO ARTUR REPRÉSENTANT
LA SOCIÉTÉ « CHEZ TONTON ARTUR » AU PRIX DE 310.000,00 EUROS

Alienació de l'immoble denominat Restaurant du Marché situat al 2, carrer Camille Cabana, registre de la propietat AS núm. 131 al Sr. NAZARIO Artur en representació de la Societat "Chez Tonton Artur" al preu de 310.000 €

VIST el Codi General de Comunitats Territorials i, en particular, l'article L. 2241-1,

VISTA la valoració feta pel servei France Domaine, el 13 de juny de 2022 fixant en 320.000,00 euros, el valor de mercat de l'edifici situat al 2, carrer Camille Cabana, a ELNA, que consta d'un restaurant a la planta baixa i allotjament a dalt,

CONSIDERANT la carta de sol·licitud del Sr. NAZARIO Artur, domiciliat al 7, carrer dels Pescaires d'ALENYA (66200), en representació de l'empresa "Chez Tonton Artur", rebut a l'ajuntament el 22 de novembre de 2022, especificant que vol fer una proposta d'adquisició de l'edifici corresponent al bar-restaurant del Mercat, al preu de 310.000,00 euros,

VIST l'inventari d'equipaments d'aquest edifici tancat,

L'alcalde recorda al seu Consell Municipal que l'Ajuntament d'ELNA vol refer l'antic Mercat a l'Engròs, lloc de convivència i de trobada dels il·liberencs, integrant la natura a la ciutat i fomentant totes les generacions que vinguin a freqüentar-lo. Entre els edificis que envolten aquest lloc hi ha el bar-restaurant del Mercat, constituint un dels llocs emblemàtics, però tancat fins ara per la cessació de l'activitat.

Donat el desenvolupament desitjat del lloc, hi hauria tot l'interès a restaurar aquest edifici i l'activitat tornant-li el seu destí, és a dir, un lloc assequible i agradable per menjar per a tothom.

Informa que va ser decomissat espontàniament pel Sr. Artur NAZARIO, domiciliat al 7, carrer dels Pescaires d'ALENYA (66200), en representació de l'empresa "Chez Tonton Artur" especialitzada en la rostisseria/grill al foc de llenya tradicional portuguès, per tal d'adquirir l'edifici al preu de 310.000,00 €.

Sense perjudici de l'opinió de France Domaines, fixant el valor de mercat de l'immoble a un preu estimat de 320.000,00 euros, l'alcalde proposa a l'Assemblea retenir el preu proposat perquè hi ha urgència en vendre aquest edifici tancat que s'està deteriorant i que en conseqüència podria perdre el seu valor. A més, la reactivació d'un restaurant en els propers mesos reforçaria l'atractiu del lloc on es troba prevista en un futur immediat, la plantació de 100 arbres.

Per tant, l'alcalde demana a l'Assemblea que es motivi en aquest assumpte, per cedir al preu de 310.000,00 euros l'antic bar-restaurant del Mercat, situat al 2, carrer Camille Cabana, cadastre AS n° 131, amb un superfície de 1.334 m², incloent un local comercial de 300 m² amb serveis sanitaris, porxo, cuina, menjador a la planta baixa i un pis a la primera planta de tipus 5 de 93 m², buit de qualsevol ocupació.

El Consell Municipal serà cridat a :

- DECIDIR d'ALIENAR al Sr. Artur NAZARIO, resident al 7, carrer dels Pescaires, d'ALENYA (66200), en representació de l'empresa "Chez Tonton Artur" o qualsevol persona jurídica que ho pugui per substituir-lo, l'antic bar-restaurant del Mercat, situat al 2, carrer Camille Cabana, cadastral AS núm. 131, amb una superfície de 1.334 m², a un preu de 310.000,00 euros.

AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'escriptura de compravenda per intervenir en l'estudi de Mestre CALDERON, notari d'ELNA, així com qualsevol document relacionat amb aquesta transacció.

- ESPECIFICAR que aquesta transacció s'efectuarà especialment sempre que el comprador obtingui el préstec bancari necessari per a l'adquisició.

- DIR que els costos derivats de la venda aniran a càrrec exclusiva del comprador.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
VU l'évaluation faite par le service France Domaine, le 13 juin 2022 fixant à 320.000,00 euros, la valeur vénale de l'immeuble sis 2, rue Camille Cabana, à ELNE, comprenant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage,
VU le courrier de sollicitation de Monsieur NAZARIO Artur, domicilié 7, rue des Pécheurs à ALENYA (66200), représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur », reçu en mairie le 22 novembre 2022, précisant qu'il souhaiterait faire une proposition d'achat de l'immeuble correspondant au bar-restaurant du Marché, au prix de 310.000,00 euros,
VU l'état des lieux de cet immeuble fermé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Ville d'ELNE souhaite refaire du site de l'ancien Marché de Gros, un lieu de vie et de rencontre des illibériens, intégrant la nature en ville et incitant toutes les générations à venir le fréquenter. Parmi le bâti entourant ce site, figure le bar-restaurant du Marché, constituant un des lieux emblématiques, toutefois fermé à ce jour du fait de la cessation d'activité.

Compte tenu de l'évolution souhaitée du site, il y aurait tout intérêt à remettre ce bâtiment en activité en lui redonnant sa destination, à savoir un lieu de restauration abordable et convivial pour tous les illibériens.

Il informe qu'il a été saisi de manière spontanée par Monsieur Artur NAZARIO, domicilié 7, rue des Pêcheurs à ALENYA (66200), représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur » spécialisée dans la pâtisserie/grillade au feu de bois traditionnelle portugaise, afin d'acquérir le bâtiment au prix de 310.000,00 euros.

Nonobstant l'avis de France Domaines, fixant la valeur vénale du bien à un prix estimé à 320.000,00 euros, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir le prix proposé du fait qu'il y a urgence à céder cette bâtisse fermée qui se dégrade et qui par conséquent, pourrait perdre de sa valeur. De plus, la remise en service d'un restaurant dès les prochains mois viendrait renforcer l'attrait du site sur lequel il est prévu dans l'immédiat, la plantation de 100 arbres.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière, afin de céder au prix de 310.000,00 euros l'ancien bar-restaurant du Marché, sis 2, rue Camille Cabana, cadastré AS n° 131, d'une superficie de 1.334 m², comprenant un local à usage commercial de 300 m² avec sanitaire, véranda, cuisine, salle de restaurant au rez-de-chaussée et un appartement au premier étage de type 5 de 93 m², vides de toute occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ALIÉNER à Monsieur Artur NAZARIO, domicilié 7, rue des Pêcheurs à ALENYA (66200), représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur » ou toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ancien bar-restaurant du Marché, sis 2, rue Camille Cabana, cadastré AS n° 131, d'une superficie de 1.334 m², au prix de 310.000,00 euros.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE ainsi que tout document lié à cette transaction.
- PRÉCISE que cette transaction se réalisera notamment sous réserve que l'acquéreur obtienne le prêt bancaire nécessaire à l'acquisition.
- DIT que les frais résultant de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande si ce restaurant possède la licence Restaurant.

Monsieur le Maire répond que la Mairie est propriétaire d'une licence IV rattachée à ce restaurant. Cette licence n'est pas incluse dans la vente de l'immeuble. Si l'acheteur le souhaite, la mairie la lui louera.

Il informe que pendant les transactions, M. NAZARIO ne semblait pas intéressé par l'exploitation d'un bar, son projet ne portait que sur une restauration populaire à consommer sur place ou à emporter.

DEL24-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 921 M ² COMPRENANT LES PARCELLES CADASTRÉES AS n° 135 ET 139, SITUÉE IMPASSE DU PAS D'EN FLOUS, TERRAINS ÉTANT RESTÉS COMMUNAUX SUITE À DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ ET MAGASIN DE BRICOLAGE AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE EN VUE DE CÉDER CETTE EMPRISE À L'ENTREPRISE ZUEGG AU PRIX DE 132.000 EUROS EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIÉTÉ MARCEL FOINEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à céder à la société FOINEAU une emprise de 921 m² correspondant aux parcelles AS n° 135 et 139 au prix de 110.000,00 euros afin de lui permettre de réaliser un projet de logements collectifs sociaux,

VU le courrier du 30 novembre 2022 de demande de retrait du permis de construire de la société Marcel FOINEAU sur les parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, emportant annulation du souhait d'acquérir lesdites parcelles,

VU la demande en parallèle du 7 novembre 2022 de l'entreprise ZUEGG représentée par son directeur, Monsieur Pascal JACQUET, domiciliée 2, boulevard Jacques Albert à ELNE, en vue d'acquérir les parcelles AS n° 135 et 139 jouxtant son activité, au prix de 132.000,00 euros,

VU l'évaluation du 21 octobre 2021, faite par le service France Domaines fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, créées après démolition de l'ancien supermarché et de l'ancien magasin de bricolage, au prix de 110.000,00 euros,

VU le plan cadastral état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2021, il avait été décidé de céder à la Société Marcel FOINEAU, au prix de 110.000,00 euros, une emprise de 921 m² correspondant aux parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, sise impasse du Pas d'en Flous, terrains étant restés communaux suite à démolition de l'ancien supermarché et magasin de bricolage, et ce, afin de réaliser un projet de 16 logements collectifs sociaux.

Nonobstant l'obtention du permis de construire le 12 août 2022, il informe que cette société ne souhaite pas donner suite au projet eu égard aux particularités de cette vente soulignées dans la délibération sus citée, notamment l'obligation de déplacement du transformateur électrique et du portail d'accès représentant une charge financière trop lourde qui compromet l'économie du projet.

Cette société vient donc de lui faire part, par courrier du 30 novembre 2022, de sa demande d'annulation du permis de construire sur ces parcelles qui emporte annulation de la vente.

En parallèle, il informe qu'il a été saisi par l'entreprise ZUEGG, représentée par Monsieur Pascal JACQUET, qui jouxte ces terrains et qui est très intéressée par leur acquisition pour les besoins de l'activité notamment en terme de préservation de l'environnement proche.

Pour ce faire, un courrier d'offre d'achat a été adressé à la Commune le 7 novembre 2022 pour un prix de 132.000,00 euros. Monsieur le Maire propose donc d'y répondre favorablement, compte tenu de l'intérêt financier de cette cession dont le prix est supérieur à celui proposé par le service France Domaines fixé à 110.000,00 euros, mais aussi de la réponse que cette vente peut apporter à une entreprise en recherche d'amélioration des conditions de fonctionnement notamment en préservant l'environnement proche du bâtiment dans ce secteur.

Eu égard à ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer une nouvelle fois sur la vente de ces parcelles, non plus en faveur de la société FOINEAU au prix de 110.000,00 euros mais au profit de l'entreprise ZUEGG et au prix de 132.000,00 euros, vente qui peut être réalisée dès le courant de l'année 2023 puisqu'elle ne serait pas conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o DE CÉDER à l'entreprise ZUEGG France EURL représentée par Monsieur Pascal JACQUET, domiciliée 2, boulevard Jacques Albert à ELNE, les parcelles cadastrées AS n° 135 et 139 sises impasse du Pas d'en Flous, pour une superficie respective de 173 m² et 748 m², soit au total 921 m².

o DE FIXER le prix de vente à 132.000,00 euros nonobstant l'avis de France Domaines fixé à 110.000,00 euros et eu égard à la recette plus importante qu'elle rapporte, précision étant faite qu'elle sera non soumise à la T.V.A. sur marge puisque la Commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

- PRÉCISE que l'ensemble des documents liés à cette vente seront établis et signés en l'étude de Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE.

- PRÉCISE également que la délibération du 15 décembre 2021 peut être retirée du fait qu'il n'est plus question de céder les parcelles à la société FOINEAU.

DEL25-141222 Nomenclature :	3-5-4 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres
--------------------------------	---

RÉSULTAT DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE
SUPERFICIE DE 771 m² PARTIE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX DU
MARCHÉ DE GROS, CADASTRÉS AS n° 27 EN VUE D'EN PERMETTRE
ULTÉRIEUREMENT UN USAGE PRIVÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du vendredi 18 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus, concernant le déclassement d'une emprise de 771 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 27 et correspondant à l'aile gauche des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel,

VU le plan de division – plan d'arpentage, réalisé par le géomètre expert, faisant apparaître la création d'une superficie définitive de 771 m², issue de la parcelle cadastrée AS n° 27,

VU les conclusions du rapport d'enquête publique du Commissaire Enquêteur en date du 5 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 20 juillet 2022, il a été décidé d'une part, de désaffecter de sa mission de service public, une superficie de 771 m² issue des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel et d'autre part, de lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal en vue du classement dans le domaine privé, de cette superficie à dégager de la parcelle cadastrée AS n° 27.

Il rappelle également que ce déclassement a pour but un usage ultérieur privé qui permettra de redonner vie à ce bâtiment désaffecté et qui participera à la reconquête du site du marché de gros.

Suite à enquête publique qui a eu lieu pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 18 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus, Madame Valérie CASTRE, Commissaire Enquêteur dûment habilitée, inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales au titre de l'année 2022, vient de faire parvenir à la Commune son rapport, dans lequel elle fait part de ses conclusions et émet un avis favorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune observation n'a été présentée durant cette enquête publique.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ DE DÉCLASSER du domaine public communal pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 771 m² correspondant à l'aile gauche des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, cadastrés AS n° 27, sur le site de l'ancien Marché de Gros,

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en la matière

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande quel sera l'usage privé de ce local.

Monsieur le Maire répond que l'espace de ces anciens ateliers municipaux pourra être divisé et servir de lieux de stockage et être mis à la disposition des Associations, comme par exemple l'Association « Terra dels Avis ».

DEL26-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3.5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public

CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION,
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
D'UNE SURFACE DE 731 M², AILE DROITE DU BÂTIMENT DES ANCIENS
ATELIERS MUNICIPAUX AU MARCHÉ DE GROS (ISSUE DE LA PARCELLE
AS n° 27) EN VUE D'EN PERMETTRE UN USAGE PRIVATIF ULTÉRIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le projet de division de la parcelle cadastrée AS n°27, mentionnant la création d'une emprise de 731 m² constituant l'aile droite du bâtiment des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE a conservé pour partie, dans ses anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, une vocation de service public, notamment du fait de l'accueil du service intercommunal de ramassage des ordures ménagères sur l'aile droite du bâtiment. Il rappelle également que cette situation n'était que transitoire eu égard à la création dans les récents locaux du Centre Technique Municipal, d'un nouvel espace de stationnement et de prise de travail de ce service intercommunal.

Il informe de la prise de possession effective des lieux dans les nouveaux locaux, ce qui libère l'ensemble de l'aile droite des anciens locaux. En conséquence, une surface de 731 m² se trouve désormais libre de tout usage et n'est plus affectée à une mission de service public.

Elle pourrait donc faire l'objet d'un usage privé du fait d'une part, de la possibilité de la dissocier du reste du bâtiment en cloisonnant la partie intérieure et d'autre part, du fait de l'existence d'un accès extérieur qui lui est propre.

Un projet de division de la parcelle AS n° 27 a été réalisé, faisant apparaître la création d'une superficie de 731 m² qui sera ultérieurement cadastrée afin d'être pleinement identifiée.

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de toute mission de service public de cette surface, puis de lancer la procédure de sortie du domaine public communal afin de permettre à la Commune de la proposer ultérieurement à un usage privé.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation effective de la mission de service public, suite au déménagement du service de ramassage des ordures ménagères, sur une emprise de 731 m² correspondant à l'aile droite de l'ancien Centre Technique Municipal, adossé au complexe industriel, sis ancien Marché de Gros.
- DÉCIDE de lancer la procédure en vue de permettre le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé, de cette superficie de 731 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 27.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération.
- PRÉCISE que le Conseil Municipal sera appelé à autoriser, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le déclassement de cette surface afin de la sortir définitivement du Domaine Public.

DEL27-141222 Nomenclature :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme
--------------------------------	---

APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 3 DU P.L.U.
AUX FINS DE PERMETTRE L'URBANISATION DE
LA TRANCHE 3 DE LA Z.A.C. LAS CLOSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21, fixant le cadre réglementaire de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015, 15 décembre 2015 et 5 juin 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012, 11 mars 2014, 20 juillet 2016 et 30 mars 2022, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018, lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE aux fins de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes »,

VU la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'ELNE à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 ayant pour objet le lancement de la concertation, définition de ses objectifs et de ses modalités, concertation rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité soit soumise à évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.,

VU l'avis de la MRAe du 12 avril 2022 (n° MRAe 2022AO37, n° Saisine 2022-010146) sur le projet de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. d'Elne pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la Z.A.C. « Las Closes » (Pyrénées-Orientales),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.,

VU le procès-verbal de la première réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 26 mai 2021,

VU le procès-verbal de la seconde réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 15 septembre 2022,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-UR28-130922 organisant l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision n° E21000094/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 28 septembre 2021, désignant Monsieur Gérard PUJOL en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2022 auquel la Commune a apporté des éléments de réponses en date du 30 novembre 2022,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir à l'urbanisation la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », d'une surface d'environ 16 hectares, située dans le secteur 2AU du P.L.U., selon un motif d'intérêt général qui avait été justifié notamment par :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini à l'occasion de l'approbation du P.L.U. en 2005, et fixant parmi les orientations, celle de « l'accueil de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social »,
- Le contexte de la Z.A.C. publique, véritable quartier d'urbanisation dont l'intérêt général a été démontré lors de sa création en 2006 et qu'il est nécessaire de mener à terme conformément aux engagements contractuels du traité de concession,
- La volonté de poursuivre un développement urbain durable,
- Un taux de pauvreté important fixé à 25 %, soit 4 points de plus que le Département des Pyrénées-Orientales, qu'il s'agirait d'enrayer. En parallèle de cette opération sur la Z.A.C., la Commune, retenue en tant que Quartier Prioritaire « entrant » de la Politique de la Ville (Q.P.V.), a mené un projet de territoire visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé et le logement vacant dans les îlots répertoriés du Cœur de Ville,
- La recherche en conséquence, d'une harmonie et d'un équilibre entre deux modes d'habiter, dans le tissu urbain du centre-ville et dans les nouveaux quartiers d'urbanisation.

Pour ce faire, il avait été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'ELNE, conformément aux dispositions des articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

À la mise en compatibilité, a été assigné l'objectif de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la Z.A.C. « Las Closes » et permettre ainsi la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. et l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autre, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.

En outre, le contexte règlementaire impose à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne, de déposer, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) afin de déterminer la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure susvisée

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 16 janvier 2020, et la MRAe a, par décision en date du 13 mars 2020, rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure. La MRAe a rendu son avis sur l'évaluation environnementale ainsi réalisée sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'Elne pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la Z.A.C. « Las Closes » (Pyrénées-Orientales), en date du 12 avril 2022 (n° MRAe 2022AO37, n° Saisine 2022-010146). Un porter à connaissance a, à l'issue, été joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. afin d'apporter des compléments et autres éléments de réponses.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la réalisation d'une évaluation environnementale impose depuis fin 2020, de lancer, en parallèle, une procédure de concertation. En effet, l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme. La concertation a ainsi été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 et un bilan positif de la concertation a été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022.

Pour les besoins de la procédure, une première réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a été organisée en date du 26 mai 2021 lors de laquelle des observations ont été émises notamment pour intégrer au projet un recul de 200 mètres depuis la voie ferrée. Le projet a ainsi été revu en conséquence. Une seconde réunion d'examen conjoint a dès lors été organisée en date du 15 septembre 2022. Les procès-verbaux de ces deux réunions d'examen conjoint complètent le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.

L'enquête publique a ensuite été organisée du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus pour une durée de 38 jours consécutifs, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie soit de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Monsieur Gérard PUJOL a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Durant l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a tenu trois permanences :

- Le lundi 3 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 20 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 9 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h00.

Deux observations ont été émises par le public. Ces observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique prévu à cet effet.

En date du 15 novembre 2022, le Commissaire-enquêteur a adressé à la commune un procès-verbal de synthèse, auquel Monsieur le Maire a répondu en date du 30 novembre 2022.

A l'issue, en date du 12 décembre 2022, le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et son avis. Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet pour la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité N°3 du P.L.U. de la Commune d'Elne.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur font état des éléments suivants :

« 5 – AVIS SUR LES OPPOSITIONS OU LES DIFFICULTÉS

Deux (2) seules contributions/observations ont été enregistrées :

- l'une, porte sur plusieurs points, dont la plupart avaient été relevés dans l'avis de la MRAe,*
- l'autre, porte en partie sur l'opportunité de réaliser une nouvelle opération destinée à l'habitat.*

Dans le mémoire en réponse, consécutif au procès-verbal de synthèse émis par le commissaire enquêteur, la Mairie d'Elne a répondu en argumentant sur les différents points évoqués dans les contributions/observations enregistrées.

Le Porter à connaissance, consécutif à l'avis produit par la MRAe, répond point par point, aux recommandations relevées.

L'opération qui porte sur la 3^{ème} et dernière tranche d'un projet global, initié dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), correspond pour les Illibériens à une continuité et un achèvement d'un projet initié en décembre 2006 et cela n'a pas été considéré comme un « nouveau » projet d'urbanisation.

6 – LES RÉSERVES ÉVENTUELLES

➤ Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 : AUCUNE

7 – AVIS GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AU VU QUE,

- ✓ L'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 9 novembre 2022 inclus, a été conduite conformément à la réglementation en vigueur ;*
- ✓ Les raisons du projet sont clairement établies ;*
- ✓ Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme ;*
- ✓ Le contexte réglementaire et administratif a bien été observé ;*
- ✓ Les recommandations de l'Autorité environnementale, ont bien été prises en compte et intégrées dans le Porter à connaissance, joint au dossier d'enquête publique ;*
- ✓ Les autres impacts environnementaux ont également été appréhendés ;*
- ✓ Les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées au cours de la réunion d'examen conjoint de septembre 2022, ne font pas état d'incompatibilité ou d'objection au projet ;*
- ✓ Le mémoire en réponse fourni par la commune d'Elne, suite au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, a permis de répondre et de clarifier les points soulevés ;*

ET CONSIDÉRANT QUE,

- ✓ L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général. Ils consistent en la finalisation d'un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes », permettant notamment la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux, répondant à une demande de logements sur la commune, prenant en compte le risque inondation, intégrant une dimension environnementale et paysagère au projet, et s'appuyant sur la morphologie urbaine existante, et en pensant les liaisons avec la trame urbaine en présence ;*
- ✓ Les pièces du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Elne actuellement en vigueur, seront modifiées ou les pièces complémentaires apportées, dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet, entraînant ainsi mise en compatibilité (N°3) du dit plan ;*

J'émet un AVIS FAVORABLE pour la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU de la commune d'Elne. »

Afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées issus notamment de la seconde réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2022, le dossier a été modifié en vue de son approbation. Les modifications portent sur les points suivants :

- En page 10 du document n° 3 « Mise en Compatibilité », pour éviter toute confusion entre les 7,5 hectares et 9 hectares, la phrase suivante a été ajoutée : « Ainsi, l'aménagement de cette 3^{ème} tranche de la ZAC portera sur une emprise constructible de 9 Ha, réduite à environ 7,5 Ha au regard des parcelles construites déjà existantes. ».*

- En pages 32 et 33 du document n° 6 « Extrait du règlement écrit zone 2AU », le règlement a été modifié à plusieurs reprises de la manière suivante :
 - o « 10. Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article 2AU 2. »
 - o « 5. Dans les secteurs soumis au risque inondation, les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation approuvées. Ainsi, la côte de référence des planchers est définie de la façon suivante :
 - Terrain naturel + 0,70 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont inférieures à 0,50 m.
 - Terrain naturel + 1,20 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont comprises entre 0,50 m et 1,00 m. »
 - o « - Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, seuls sont autorisés l'aménagement de jardins partagés et leurs abris de jardins, d'une aire de covoiturage, d'aires de stationnement visiteurs et privés traitées de manière perméables, de clôtures, de voies d'accès au quartier, ainsi que d'éventuels éléments techniques nécessaires, de noues de rétention. »

Le document n° 3 « Mise en Compatibilité » a été mis à jour par voie de conséquence pour tenir compte de ces modifications.

- Une erreur matérielle s'est glissée en page du document intitulé « Porter à Connaissance ». Celle-ci a été corrigée.
- De manière globale, des erreurs de frappes, de syntaxe ou d'orthographe ont pu être corrigées.

Les modifications apportées au dossier après enquête publique ne sont pas substantielles et respectent l'économie générale du document.

Le dossier tel que présenté et modifié est ainsi prêt à être approuvé.

CONSIDÉRANT que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de la commune d'Elne.

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au dossier après enquête publique en vue de son approbation :

- En page 10 du document n° 3 « Mise en Compatibilité », pour éviter toute confusion entre les 7,5 hectares et 9 hectares, la phrase suivante a été ajoutée : « Ainsi, l'aménagement de cette 3ème tranche de la ZAC portera sur une emprise constructible de 9 Ha, réduite à environ 7,5 Ha au regard des parcelles construites déjà existantes. ».
- En pages 32 et 33 du document n° 6 « Extrait du règlement écrit zone 2AU », le règlement a été modifié à plusieurs reprises de la manière suivante :
 - o « 10. Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article 2AU 2. »
 - o « 5. Dans les secteurs soumis au risque inondation, les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation approuvées. Ainsi, la côte de référence des planchers est définie de la façon suivante :
 - Terrain naturel + 0,70 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont inférieures à 0,50 m.
 - Terrain naturel + 1,20 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont comprises entre 0,50 m et 1,00 m. »

- « Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, seuls sont autorisés l'aménagement de jardins partagés et leurs abris de jardins, d'une aire de covoiturage, d'aires de stationnement visiteurs et privés traitées de manière perméables, de clôtures, de voies d'accès au quartier, ainsi que d'éventuels éléments techniques nécessaires, de noues de rétention. »

Le document n° 3 « Mise en Compatibilité » a été mis à jour par voie de conséquence pour tenir compte de ces modifications.

- Une erreur matérielle s'est glissée en page du document intitulé « Porter à Connaissance ». Celle-ci a été corrigée.
- De manière globale, des erreurs de frappes, de syntaxe ou d'orthographe ont pu être corrigées.

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées au dossier après enquête publique ne sont pas substantielles et respectent l'économie générale du document.

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU est prêt à être approuvé,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer en prenant en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. portant sur l'urbanisation de la troisième tranche de la Z.A.C. « Las Closes ».

○ D'APPROUVER la mise en compatibilité du P.L.U. conformément à l'article L. 153-58-2°, conformément au dossier annexé à la présente,

- PRÉCISE que la présente délibération :

- sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
- sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la Commune,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

- DIT que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, sur simple demande, par toute personne intéressée.

- PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du P.L.U., seront exécutoires,

- dans le délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DEL28-141222 Nomenclature :	3.5.5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestions du domaine public Autres
--------------------------------	--

RENATURATION DES ABORDS DE LA VOIE DOUCE LONGEANT LA R.D. 612
SUR LES COMMUNES D'ELNE ET DE SAINT CYPRIEN

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD ROUSSILLON ET DE MODALITÉS ULTÉRIEURES DE GESTION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage « renaturation des abords de la voie douce longeant la R.D. 612 » sur les Communes d'ELNE et de SAINT CYPRIEN,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il a été réalisé sur l'accotement central de la R.D. 612, une voie douce sur les territoires d'ELNE et de SAINT CYPRIEN. Il informe qu'il a été saisi par la Communauté de Communes Sud Roussillon du projet de renaturation des abords de cette voie verte qui permettra de créer un écosystème et rendra plus agréable cette piste cyclable et piétonne au milieu de la route départementale.

Le projet relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages puisqu'il s'agit d'une voie départementale sur laquelle la Communauté de Communes entreprend les travaux, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage est nécessaire. Elle permettra d'une part de définir les conditions de cette délégation et d'autre part, de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage vient donc d'être proposé à la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sud Roussillon, maître d'ouvrage, financera la totalité des travaux de renaturation sur ses fonds propres. En conséquence, aucune participation financière ne sera sollicitée à la Commune d'ELNE sur la phase travaux.

Il précise également qu'à compter de la remise des ouvrages, la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes Sud Roussillon assureront l'entretien des aménagements de renaturation sur leur territoire respectif. Toutefois, afin de garantir un entretien homogène sur l'ensemble de la voie douce, la Commune d'ELNE sollicitera la Communauté de Communes afin de lui confier la réalisation de l'entretien moyennant le versement par la Commune d'une contrepartie financière.

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte la Commune en matière de renaturation et d'action en faveur de la création d'écosystème,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'embellir cette voie douce,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à ce projet de convention sans tarder eu égard au démarrage des travaux en décembre et l'invite à se motiver en la matière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage « renaturation des abords de la voie douce longeant la RD 612 » sur les Communes d'ELNE et de SAINT CYPRIEN,

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

DEL29-141222 Nomenclature	3-5-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres
------------------------------	---

SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES et le
COLLÈGE PAUL LANGEVIN d'un AVENANT n° 1 À LA CONVENTION RELATIVE
à l'UTILISATION des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de la COMMUNE par le COLLÈGE

VU la délibération du 5 février 2020 pour la signature avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le Collège Paul Langevin d'une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le Collège,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune, par le Collège Paul Langevin, avait été signée entre la Commune, le Département des Pyrénées-Orientales et l'établissement d'enseignement susdit pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Cette convention étant arrivée à son terme, le Département des Pyrénées-Orientales nous invite à signer un avenant afin de la proroger d'un an, le temps de mener à bien une concertation sur les modalités financières du dispositif actuel.

Ledit avenant est conclu pour l'année scolaire 2022/2023.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition est maintenue par heure d'utilisation, pour la présente année scolaire, à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8.00 €
- Equipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11.00 €

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Pyrénées-Orientales et le Collège Paul Langevin, l'avenant n°1 à intervenir, tel qu'annexé.

DEL30-141222	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'ELNE (A.C.A.E.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Ludovic HOSCHEDÉ, Président de l'Association des Commerçants et Artisans d'Elné (A.C.A.E.), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un garage sis 24, rue de Sèvres à Elné, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.A.E., d'un garage sis 24, rue de Sèvres à Elné, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

oD'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.A.E., d'un garage sis 24, rue de Sèvres à Elné, dans les conditions proposées.

oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Hors de la salle (1) : M. POIRSON Jacques.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL31-141222 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE – COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC - THÉÂTRES D'OPERATIONS EXTÉRIEURES – MISSIONS EXTÉRIEURES (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.)
--

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Charles HIGUERO, Président de l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – Théâtre d'Opérations Extérieures – Missions Extérieures (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.) d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.P.G. – C.A.T.M – T.O.E – M.E., d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E., d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL32-141222 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (A.D.M.R.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Evelyne BRINGÉ, Présidente de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 25, avenue Paul Reig à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) d'Elne, d'un local sis 25, avenue Paul Reig à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) d'Elne, d'un local sis 25, avenue Paul Reig à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL33-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION AMICALE PHILATÉLIQUE ILLIBÉRIENNE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis BARDELLI, Président de l'Association Amicale Philatélique Illibérienne d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire des bureaux n° 15 et 16, ainsi que la salle de réunion, sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Amicale Philatélique Illibérienne d'Elne, de locaux situés à la Maison des Associations, à savoir, les bureaux n°15 et 16, tous les jours de la semaine, et la Salle de Réunion, tous les 2^e et 4^e vendredis du mois, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Amicale Philatélique Illibérienne, des bureaux n°15 et 16 et de la Salle de réunions sis à la Maison des Associations, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL34-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA
RÉSISTANCE (A.N.A.C.R.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Kathie DENEUVILLE, Présidente de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n°8 sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association A.N.A.C.R. d'Elne, du bureau n° 8 sis à la Maison des Associations (partagé avec la F.N.A.C.A), tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association A.N.A.C.R., du bureau n°8 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL35-141222	
Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET L'ASSOCIATION « ANTENNE MÉDIATION CATALANE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Président de l'Association « Antenne Médiation Catalane » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire des bureaux n° 4, 5 et 6 sis à la Maison des Associations, afin d'œuvrer par la médiation dans la recherche d'ententes amiables entre individus et d'accéder à une solution pour mettre fin à des litiges que chacun peut rencontrer dans la vie courante, activité prévue par les statuts de son association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Antenne Médiation Catalane », de bureaux situés à la Maison des Associations, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et horaires suivants :

- Bureaux n° 4 et 5 : tous les jours,
- Bureau n°6 : tous les jours, excepté les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association « Antenne Médiation Catalane », des bureaux n° 4, 5 et 6 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL36-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION LES ARTISTES PEINTRES AMATEURS

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VIGIER Michèle, Présidente de l'Association « Les artistes Peintres Amateurs » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les artistes Peintres Amateurs », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, tous les jeudis de 14 heures à 17 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les artistes Peintres Amateurs », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL37-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Fabienne BONET, Présidente de La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle n° 2 sise à la Maison des Associations, afin d'assurer la mission d'appui au développement agricole local.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, de la Salle n° 2 sise à la Maison des Associations, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, du bureau n° 2 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL38-141222	
Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ÉCOLE DE MUSIQUE ELNE – ALENYA

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Carole MIRAS, Présidente de l'École de Musique Elne – Alénia, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de locaux sis rue des Albères à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'École de Musique Elne – Alénia, de locaux sis rue des Albères à Elne, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et horaires suivants :

- Tous les lundis de 14 h 00 à 20 h 30
- Tous les mardis de 15 h 00 à 21 h 00
- Tous les mercredis de 8 h 00 à 21 h 30
- Tous les jeudis de 15 h 00 à 20 h 30
- Tous les vendredis de 14 h 30 à 20 h 30
- Tous les samedis de 8 h 00 à 19 h 00

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'École de Musique Elne – Alénia, de locaux sis rue des Albères à Elne, dans les conditions proposées.

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL39-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ENTENTE ORNITHOLOGIQUE CATALANE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BATLLE Monique, Présidente de l'Association « Entente Ornithologique Catalane » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Entente Ornithologique Catalane », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, tous les 1^{ers} jeudis de 18 heures à 20 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Entente Ornithologique Catalane », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, dans les conditions proposées.

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL40-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (F.N.A.C.A.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri GEORGE, Président de l'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n°8 sise à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association F.N.A.C.A. d'Elne, du bureau n° 8 sis à la Maison des Associations (partagé avec l'A.N.A.C.R.), tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association F.N.A.C.A., du bureau n°8 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL41-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION KENKYU AÏKIDO CLUB ILLIBÉRIEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Julien CODERCH, Président de l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », tous les samedis de 9 heures à 12 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL42-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION « LA MOUETTE 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Manuel SANCHEZ, Président de l'Association « La Mouette 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n° 7 sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Mouette 66 » d'Elne, du bureau n° 7 sis à la Maison des Associations, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Mouette 66 », du bureau n°7 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL43-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION POINT DE CROIX SOLEIL

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Claire MEIER, Présidente de l'Association Point de Croix Soleil d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Point de Croix Soleil d'Elne, d'un local sis rue de Sèvres à Elne, tous les lundis et jeudis de 14 heures à 16 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Point de Croix Soleil, d'un local sis rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL44-141222	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION « CLUB PYRAMIDE MAILLOL »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis DOMERGUE, Président de l'Association « Club Pyramide Maillol » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Club Pyramide Maillol », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, tous les jeudis de 20 heures à 22 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Club Pyramide Maillol », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, dans les conditions proposées.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL45-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
LES RESTAURANTS DU CŒUR DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Béatrice PANSA, Présidente des Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'une salle sise place Pompe Grosse à Elne à usage d'Antenne Locale, ainsi que du Box n° 16 sis au Marché de Gros à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales, d'une salle sise place Pompe Grosse à Elne à usage d'Antenne Locale ainsi que du Box n° 16 sis au Marché de Gros à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales, d'une salle sise place Pompe Grosse à Elne à usage d'Antenne Locale ainsi que du Box n° 16 sis au Marché de Gros à Elne, dans les conditions proposées.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL46-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
LE COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS D'ELNE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Françoise STUBER-COTEIL, Présidente du Comité du Secours Populaire Français d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis rue du Salita à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Comité du Secours Populaire Français d'Elne, d'un local sis rue du Salita à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Comité du Secours Populaire Français d'Elne, d'un local sis rue du Salita à Elne, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (15) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Hors de la salle (2) : MM. TRIVES André, WATTIER Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL47-141222 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « SLOW FOOD PAYS CATALAN »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean LHERITIER, Président de l'Association « Slow Food Pays Catalan » de Perpignan, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Bureau Partagé de la Maison de Projets sise 14, place Louis Blanc à Elne à usage de siège social, ainsi que du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan » de Perpignan, du Bureau Partagé de la Maison de Projets sise 14, place Louis Blanc à Elne à usage de siège social, tous les mercredis et jeudis de 18 heures à 20 heures, ainsi que du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan », du Bureau Partagé de la Maison de Projets, sise 14, place Louis Blanc à Elne ainsi que du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL48-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION « STOP VIOLENCES 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laëtitia AGUILAR, Présidente de l'Association « Stop Violences 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n° 6 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Stop Violences 66 », du bureau n° 6 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, tous les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Stop Violences 66 », du bureau n°6 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL49-141222 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION « TRADITIONS CATALANES »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SOLÉ Jean-Laurent, Président de l'Association « Traditions Catalanes » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle n° 1 et du bureau n° 3 sis à la Maison des Associations, afin d'y donner des cours de musique traditionnelle (salle n°1) et à usage de bureau (bureau n° 3), activité prévue par les statuts de son association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Traditions Catalanes », de la salle n° 1 et du bureau n° 3 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, tous les samedis de 9 heures à 18 heures pour la salle n° 1 et toute l'année pour le bureau n° 3, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Traditions Catalanes », de la salle n° 1 et du bureau n° 3 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POIRSON estime que la création du Centre Municipal de Santé est une bonne réalisation pour la Commune, mais il constate que les généralistes installés sur la Commune et les médecins du Centre Municipal de Santé ne prennent plus de nouveaux patients.

Il demande si la municipalité peut intervenir pour améliorer cette situation.

Monsieur le Maire répond que les médecins du Centre Municipal de Santé prennent des nouveaux patients qui n'ont plus de médecin référent et qui fournissent leur dossier médical, et ce, dès qu'une place est disponible, cela peut prendre un certain délai.

Monsieur POIRSON pense qu'avec l'accroissement de la population d'Elne, il faudrait prévoir d'assurer un accès aux soins à tous, ainsi qu'aux habitants des communes voisines.

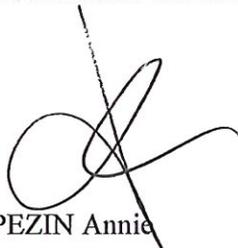
Monsieur le Maire rappelle que la création du Centre Municipal de Santé est une volonté politique de cette équipe municipale pour lutter contre les déserts médicaux et que les élus du groupe d'opposition s'étaient opposés à ce projet parce qu'ils pensaient, à tort, que ce centre était concurrentiel des médecins libéraux.

Il informe qu'il existera une possibilité d'agrandir le Centre Municipal de Santé dès que des locaux se libéreront dans l'immeuble. La Mairie pourrait alors les acheter afin d'y installer un médecin supplémentaire.

Il ajoute qu'après une première année d'exploitation, le budget du Centre est excédentaire, mais il convient de rester prudent et bien étudier tout projet d'agrandissement.

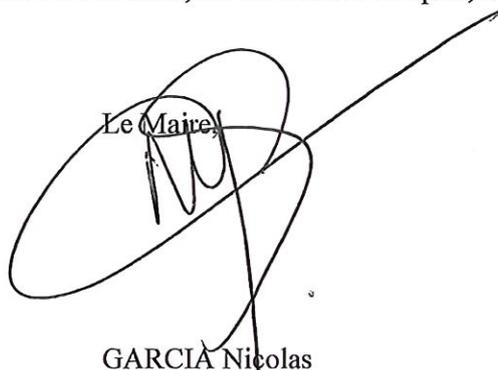
L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 49 (quarante-neuf) délibérations, numérotées de DEL01-141222 à DEL49-141222 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques, a été levée à 21 h 45.

La Secrétaire de séance,



PEZIN Annie

Le Maire,



GARCIA Nicolas